Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
02/05/2017	02/05/2017	2017-005140

1. Intitulé du projet

Centrale hydroélectrique du pont de HOMPS 11 172, département de l'Aude, région Occitanie

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale VALOREM

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Antoine POISSON, responsable activité hydroélectrique VALOREM

RCS / SIRET 395 388 739 00108 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
N°29: Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW.	Puissance Maximale Brute (PMB) de : 474 kW (soit une valeur inférieur au seuil de 500 kW) Puissance installée de : 354 kW

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 354 kW en rive gauche du seuil du pont de Homps, situé à 1,3 km en aval des centrales hydroélectriques HOMPS - TOUROUZELLE.
Le projet consiste en l'installation d'une turbine Very Low Head (VLH) fabriquée par MJ2, d'une puissance installée de 354 kW, turbinant ainsi 21 m3/s sous 2,3 m de chute. La turbine sera positionnée en rive gauche du seuil, au niveau de la plateforme accolée au premier bajoyer. Le seuil, actuellement non-équipé d'une centrale hydroélectrique, est utilisé, durant une partie de l'année (du 1er mars au 31 octobre), pour les prélèvements d'irrigation de l'ASA de Canet.

La turbine VLH présente l'avantage d'être itchyo-compatible permettant aux espèces piscicoles de la traverser sans être endommagées. Fonctionnant à vitesse constante, elle ne provoque pas d'érosion ni de sédimentation. Enfin, elle est équipée d'une fonction d'effacement lui permettant de se relever pour laisser passer les nombreux débris en période de crue ou de fortes eaux, assurant ainsi un transport sédimentaire maximal. La continuité écologique sera donc assurée au droit de l'ouvrage.
Les travaux de démolition prévus concerne un volume de 420 m3 de roche mère situé en aval du seuil, en rive gauche, et d'une partie de la plateforme.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants:

1. Une valorisation de l'énergie renouvelable hydraulique locale, dans un contexte international de lutte contre le réchauffement climatique et de nécessité d'une transition énergétique,

2. Une amélioration de la continuité écologique du seuil par l'installation d'une turbine ichtyocompatible rendant l'ouvrage transparent, sur l'ensemble des mois de l'année, pour la faune piscicole et le transport des sédiments,

3. La réalisation d'une passe à poisson pour la montaison des espèces recensées,

4.L'implication de sociétés locales pour la réalisation des travaux,

5. La création d'emplois liés à la maintenance et au gardiennage du dispositif (dynamisation de la zone).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les caractéristiques du seuil déjà existant ne seront pas modifiées:

Longueur: 70 m
Largeur du seuil en rive droite: 1,20 m ; en rive gauche au niveau de la plateforme: 7 m; au niveau des bajoyers: 4,20 m
Hauteur: 2,3 m

Les travaux, d'une durée estimée de 6 mois, seront réalisés en période estivale et tant que possible en dehors des périodes de reproduction. La surface impactée par les travaux est de l'ordre de 2500 m2 comprenant 800 m2 de surface impactée par les travaux en rivière, principalement concentrée au niveau de la plateforme en rive gauche, et 1700 m2 de surface impactée par les travaux hors rivière, sur les parcelles attenantes au seuil en rive gauche.
La première étape consistera en la création d'un chemin d'accès adapté aux divers engins sollicités dans le cadre du projet (grue, etc...) et d'une plateforme de levage pour l'utilisation de la grue permettant d'ancrer la turbine (50 T) entre les murs de soutènement; une base vie sera également installée. Puis, la destruction d'environ 400 m3 de roche-mère en aval direct de la plateforme sera réalisée et les matériaux seront utilisés pour la fondation des batardeaux amont/aval, ensuite complétés de terre, situés de part et d'autre de la plateforme en rive gauche du seuil. Les murs de soutènement dans lesquels s'insérera la turbine seront ensuite créés en béton banché avec armature métallique.
La turbine sera ensuite posée entre ces murs par l'intermédiaire d'une grue adaptée, et l'ensemble du système de contrôle-commande ainsi que les armoires de puissance seront installés dans un local technique situé, en hauteur, sur les berges en rive gauche. Les passes à poisson et à anguille seront créées et les batardeaux seront enlevés pour la mise en eau de l'installation. Enfin, le raccordement réseau sera réalisée et la mise en service de l'installation pourra être effectuée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le débit maximum turbiné sera de 21m3/s (turbine) avec un débit réservé de 9 m3/s comprenant entre autre le débit d'alimentation des passes à poissons et des canaux d'irrigation de l'ASA de Canet.

La continuité écologique sera assurée au niveau du seuil par:

- la turbine ichtyocompatible qui, une fois implantée, ne générera aucune perturbation, et n'impactera pas la faune ni la flore et ne réalisera aucun rejet dans le milieu naturel. L'impact visuel de la VLH sera réduit, en effet celle-ci est totalement immergée lors de son fonctionnement et n'est donc pas visible. De même, le bruit produit par la VLH en fonctionnement sera inaudible du fait de son immersion totale,

- La création d'une passe à poisson pour la montaison et d'une passe à anguille.

L'entretien des passes (anguilles et poissons) sera très limité du fait de la simplicité de leur constitution (ouvrage naturel). En cas de présence d'embâcles ou pour tout autre situation, l'accès du gardien sera possible en rive droite et en rive gauche. D'autre part un stock de substrat de remplacement pour la rampe à anguille sera prévu. L'option d'effacement de la VLH, permettant la mise hors d'eau du groupe, sera utilisée en cas de crue ou pour les opérations de maintenance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre du Livre V du code de l'Énergie, s'agissant d'une centrale hydroélectrique d'une puissance inférieure à 4500 kW.

Par ailleurs, la réalisation de travaux dans le lit d'une rivière nécessitera la constitution d'un dossier loi sur l'eau, d'une demande de permis de construire à déposer aux services urbanismes de la mairie, d'un dossier de demande de raccordement à déposer au gestionnaire du réseau public (Enedis) et d'une demande de tarif d'obligation d'achat à EDF.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit maximum turbinable:	21m3/s
Tronçon court-circuité:	0
Hauteur de chute brute (sans changement/existante):	2,3 m
Longueur de la retenue (sans changement/existante):	Pas de retenue, barrage au fil de l'eau
Superficie de la retenue (sans changement/existante):	Pas de retenue, barrage au fil de l'eau
Influence hydraulique de l'ouvrage:	1300 m
Superficie globale du projet (incluant les zones de chantier):	2500 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de HOMPS, seuil situé en face du pont de la départementale D611.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 2 ° 4 4 ' 0 9 " 5 68 **Lat.** 4 3 ° 1 5 ' 4 6 " 6 10

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La commune de Homps n'est pas située dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II.
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Homps est située dans le département de l'Aude qui est un département pyrénéen dont le point culminant est à 2 469 m. Ainsi, la commune de Homps est située à proximité des montagnes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de Homps ne fait pas partie d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le département de l'Aude est bordé à l'Est par la Méditerranée sur 47 km. La commune de Homps étant à une trentaine de km de la mer, le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune litorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de Homps ne fait partie d'aucun parc national, naturel marin, réserve naturelle (naturelle ou régionale), d'une zone de conservation halieutique ou d'un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non, la commune de Homps n'est pas inclue dans un périmètre de plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La commune de Homps ne possède pas de biens inscrits au patrimoine mondial et n'est pas à proximité de ce type de bâtiment. Cependant, la commune de Homps possède un monument historique: l'ancienne église du cimetière de Homps, située à 1,6 km environ du projet, qui est une distance suffisante pour ne pas occasionner de gêne visuelle. Ainsi le seuil du pont de Homps n'est pas situé à proximité directe d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La commune de Homps ne fait pas partie d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Homps n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). La commune de Homps n'est pas non plus couverte pas un plan de prévention des risques feux de forêt, risques littoraux ou risques mouvements de terrains. Cependant, la commune de Homps est couverte par un plan de prévention des risques inondation (PPRI), approuvé le 18 mars 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Homps est inclue dans une zone de répartition des eaux. L'arrêté préfectoral n°2010-11-1321 fixe dans le département de l'Aude médiane la liste des commune incluses dans la zone de répartition des eaux. De ce fait, des restrictions sont réalisées pour les prélèvements d'eau étant données le déséquilibre hydrique de la nappe. L'unité hydroélectrique fonctionne au fil de l'eau et ne contribue à aucun prélèvement d'eau en profondeur. Ainsi, le projet entre dans le cadre d'une conciliation des usages de cette ressource.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☒	☐	Le projet consisté à équiper le seuil du pont de Homps actuellement utilisé, durant une partie de l'année (du 1er mars au 31 octobre), par l'ASA de Canet qui en a la propriété, pour l'alimentation des canaux destinés à l'irrigation des vignobles et la production d'eau potable pour la ville de Canet. Cependant, un accord entre Valorem et l'ASA de Canet a été conclu afin de définir le débit turbinable par l'installation hydroélectrique pour que cette dernière ne gène pas l'usage principal du seuil qui est l'alimentation en eau des canaux d'irrigation.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La commune de Homps ne possède pas de sites inscrits.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La commune de Homps n'est pas localisée dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Par ailleurs, le linéaire de l'Aude inscrit dans un site Natura 2000 commence à plus de 15 km du projet (à vol d'oiseau).
D'un site classé ?	☐	☒	La commune de Homps ne possède pas de sites classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet hydroélectrique ne réalise aucun prélèvement d'eau dans les nappes phréatiques. L'unité de production utilise uniquement l'eau de la rivière et la restitue au cours d'eau naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet hydroélectrique n'impliquera aucune modification des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire pour les 3 phases de travaux suivantes: - Mise en place du batardeau - Terrassement de la fouille - Suppression du batardeau
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet hydroélectrique n'est pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La turbine installée est susceptible d'entraîner une amélioration de la circulation de la faune piscicole. La technologie utilisée par cette turbine a montré à la suite de plusieurs tests en série que l'impact sur les espèces aquatique est contenu et très faible Le taux de mortalité pour les espèces traversants la turbine VLH est de l'ordre de zéro %. (voir étude)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La commune de Homps n'est pas localisée dans ou à proximité d'un site Natura 2000; le linéaire de l'Aude inscrit dans un site Natura 2000 commence à plus de 15 km du projet (à vol d'oiseau).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet envisagé ne présente pas de risque de détérioration concernant les zones sensibles (Détaillée dans l'étude). De plus, l'impact du projet sur l'environnement est réduit et contrôlé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Afin de réaliser le projet hydroélectrique, certains terrains devront être aménagés afin de pouvoir accéder au projet, installer la turbine, mettre en place un local technique recevant l'ensemble des installations électriques. La surface impactée par ces travaux est de l'ordre de 2500 m2 et est principalement concentrée au niveau des berges attenantes au seuil, en rive gauche de la rivière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'installation hydroélectrique n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Homps est concernée par un plan de prévention des risques inondation, approuvé le 18 mars 2013 à Carcassonne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La commune de Homps n'est pas concernée par des risques sanitaires. Le projet hydroélectrique n'engendre pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet hydroélectrique n'engendre pas de déplacements/trafics notables.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	La commune de Homps n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les nuisances liées au bruit seront inférieures au niveau réglementaire, puisque la turbine est totalement immergée et que les armoires de puissance/commande seront dans un local juxtaposant le seuil qui sera isolé phoniquement pour se prémunir des nuisances des habitations. De plus, il n' y a pas d'habitation à proximité directe du poste électrique. L'habitation la plus proche est située à plus de 200 m du seuil.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	L'activité hydroélectrique ne génère aucune nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En référence aux données constructeur.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	L'activité hydroélectrique ne génère aucune émission lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'activité hydroélectrique ne génère aucun rejet de polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le fonctionnement de la turbine ne produit aucun rejet hydraulique excepté le débit turbiné.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'activité hydroélectrique ne génère aucun rejet d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'activité hydroélectrique ne génère aucun déchet dangereux ou inerte.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les aménagements réalisés pour le projet hydroélectrique correspondant à la création de deux murs de soutènement pour l'installation de la turbine seront du même type que les bajoyers actuels du seuil afin d'avoir une cohésion architecturale. La turbine étant immergée, seuls les murs seront visibles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	L'activité hydroélectrique n'engendre aucune modification concernant les activités humaines. Valorem a signé un accord foncier avec le propriétaire des parcelles agricoles attenantes au seuil en rive gauche afin de pouvoir disposer d'une partie des terrains pour les phases de chantier et l'installation du poste électrique dans lequel il y est bien notifié que les vignes ne seront pas endommagées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe un seuil en amont du projet, valorisé par les centrales hydroélectriques de Homps-Tourouzelle, situé à 1,3 km du projet. La distance entre ces ouvrages est suffisante pour que l'eau retrouve son potentiel hydroélectrique. Nous n'avons pas connaissance d'autres démarches hydroélectriques se développant à proximité du projet pour identifier les impacts cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Le projet hydroélectrique du pont de Homps ne se situe pas à proximité d'une limite transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Pour plus de précisions, se référer à l'étude environnementale du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se présente comme un outil d'amélioration de la continuité écologique avec la création d'ouvrages de dévalaison adaptés à l'ensemble des espèces et l'installation d'une turbine ayant un impact réduit sur les migrations et la mortalité piscicoles. De même, le fonctionnement au fil de l'eau de la turbine permettra de conserver un débit régulier dans le cours d'eau, la gestion sédimentaire sera alors assurée. Adaptée aux différents types de crues, la position de la VLH permettra de laisser transiter un débit plus important. Ce projet permet donc la mise en valeur d'ouvrages existants dans le plus grand respect de l'environnement et de l'intégration paysagère. En parallèle, une étude d'incidence du projet a été réalisée, énonçant les impacts du projet et les différentes mesures compensatoires proposées par la société. Elle explique également les mesures de sécurité mises en place en phase chantier pour éviter une détérioration potentielle de l'environnement durant cette période.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Une plus de l'annexe n°1 requise, une étude environnementale du projet est jointe au présent formulaire d'évaluation.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à BORDEAUX le, 20/04/2017

Signature

le cadre ci-dessus